

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT COMMUNE DE BIELLE

FETES DE BIELLE
PLACE DU POUNDET

Le Maire de BIELLE,

Vu les articles 96 à 98 du Code des Communes,
Vu la demande du Comité Municipal des Fêtes de Bielle sollicitant l'autorisation d'organiser les Fêtes locales, le **dimanche 24 août 2025**, sur la place du Poundet ainsi que le défilé folklorique dans les rues du village,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules durant cette période.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter **du vendredi 22 août 2025 jusqu'au dimanche 24 août 2025** inclus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Poundet et sur les portions de route y menant.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la tenue du défilé folklorique, le stationnement des véhicules sera interdit le **dimanche 24 août 2025** sur la Route de Pau et la Route du Pourtalet à l'intérieur du village, entre les croix nord (rue de l'école) et sud (rue Laslies), ainsi que sur la Place Saint-Vivien (Place de l'Eglise). Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur les 50 derniers mètres de l'allée des Arrius.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'organisation de la course de brouettes, le dimanche 24 août 2025, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits de 14H30 à 18H00 sur les 50 derniers mètres en bas de l'allée des Arrius.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie de BIELLE, sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de LARUNS.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Bielle.

Fait à BIELLE, le 19 août 2025

Le Maire,
Jean MONTOULIEU

